

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/88

Le 17 septembre 2025

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du poste AVOINE-RTE pour la destruction de trois nids de Faucon crécerelle, *Falco tinnunculus* dans le cadre des travaux de réhabilitation du poste dans l'enceinte de la centrale nucléaire de Chinon - BP80 37420 AVOINE.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur Pierre TOURNET, en date du 18 août 2025 ;

Considérant que la nature du projet prévoit la destruction trois nids dont un occupé par le Faucon crécerelle, *Falco tinnunculus*, les deux autres étant des anciens nids de corvidés ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du poste AVOINE et ses environs s'effectueront entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 janvier 2026 afin de prendre en compte la période de nidification des oiseaux ;

Considérant, afin d'optimiser les possibilités de recolonisation, l'installation à la fin des travaux, soit avant le 31 janvier 2026 de trois nichoirs à Faucon crécerelle en compensation des trois nids détruits ;

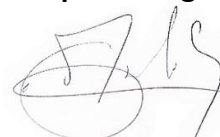
Considérant que les travaux n'impactent qu'un nid occupé par le Faucon crécerelle en 2025 et que l'espèce est également nicheuse aux abords de la centrale ;

Considérant qu'un suivi des travaux réalisés par un spécialiste naturaliste (LPO) est programmé et qu'un suivi de nidification sera envoyé au service instructeur de la DDT d'Indre et Loire en 2026 ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de Faucon crécerelle dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de poser un nichoir à Faucon crécerelle avant le 31 janvier 2026 sur un pylône attenant au poste d'AVOINE. Deux autres nichoirs pourront être posés sur ou en périphérie de la zone concernée par les travaux et en fonction des consignes apportées par le spécialiste naturaliste.

Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué



Gabriel MICHELIN